sous-ministre, de sous-ministre adjoint, de sous-ministre associé, de président ou de vice-président et, le cas échéant, tout membre additionnel occupant un tel emploi doit également être d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement à qui des services de perception sont fournis par l'Agence et y occuper un tel poste;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 14 de cette loi, le conseil d'administration doit compter deux membres, dont l'un provient de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26) et l'autre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, qui sont nommés après consultation de ces ordres professionnels;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général et ceux visés au deuxième alinéa de l'article 14, sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement et ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 736-2019 du 3 juillet 2019, madame Marie-Claude Rioux a été nommée membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pouvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 207-2020 du 18 mars 2020, monsieur Alain Legris a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 718-2023 du 19 avril 2023, monsieur Pascal Paradis a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pouvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE monsieur Alain Legris, retraité, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Vicky Lizotte, sous-ministre adjointe, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Claude Rioux;

QUE madame Lise Malouin, administratrice agréée et avocate en pratique privée, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec, après consultation du Barreau du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pascal Paradis;

QUE monsieur Alain Legris et madame Lise Malouin reçoivent la rémunération fixée par l'article 194 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

QUE monsieur Alain Legris ainsi que mesdames Vicky Lizotte et Lise Malouin soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Agence du revenu du Québec.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83102

Gouvernement du Québec

Décret 660-2024, 27 mars 2024

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant du conseil d'administration de Retraite Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3), Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 536-2020 du 20 mai 2020, madame Mélanie Hillinger a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de Retraite Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE monsieur Bernard Morency, retraité, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de Retraite Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Mélanie Hillinger;

QUE monsieur Bernard Morency, nommé en vertu du présent décret, soit rémunéré et remboursé des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83103

Gouvernement du Québec

Décret 661-2024, 27 mars 2024

CONCERNANT l'approbation du Plan d'investissements 2024-2029 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102), le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et la ministre des Transports et de la Mobilité durable soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2024-2029 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été déposé au Conseil du trésor et qu'il y a lieu de l'approuver;

ATTENDU QUE ce plan d'investissements remplace le Plan d'investissements 2023-2028 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec approuvé par le décret numéro 462-2023 du 22 mars 2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, de la ministre des Affaires municipales et de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE le Plan d'investissements 2024-2029 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec soit approuvé;

QUE ce plan d'investissements remplace le Plan d'investissements 2023-2028 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec approuvé par le décret numéro 462-2023 du 22 mars 2023.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83104